

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du 28 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt huit Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAU GAILLARD, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES

Date de la convocation : 21/01/09

M. LAZARE Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

1) AVIS SUR LE PROJET DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux maires la responsabilité de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome sur leur territoire d'ici à fin 2012.

Ces contrôles pourront être réalisés en régie ou par un prestataire extérieur.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA)

ET

Le Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération (STEASA)

PROPOSENT aux 26 communes concernées de mettre en place ce service

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après examen des deux propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE au SPANC proposé par le SIABVA**

2) MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Les travaux du chemin d'accès à la station d'épuration étant terminés, il convient maintenant de classer cette nouvelle voie ouverte à la circulation dans le tableau de classement des voies communales.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE le nouveau tableau de classement des voies communales qui porte la longueur de la voirie à 17 595 mètres au lieu de 16 505 mètres.**

De ce fait , ANNULE la délibération du 14 Avril 2008.

3) INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPFL) en matière d'acquisitions foncières.

L'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'E.P.F.L. ouvre pour l'ensemble des communes membres, un accès à l'intervention de cet établissement, pouvant intervenir en soutien opérationnel pour les aider à mettre en oeuvre leur stratégie d'aménagement du territoire :

- * Acquérir des réserves foncières de moyen terme pour de compte de ses membres
- * Apporter assistance et conseils en ingénierie foncière.

Un terrain situé en zone 1AU et A au PLU, cadastré section ZL n°31 lieudit « En Rignion » d'une superficie de 8400m², étant susceptible de rentrer dans ce dispositif, il propose à l'assemblée de solliciter l'intervention de l'EPFL.

Le Conseil Municipal par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE de lancer la procédure d'intervention pour ce terrain et DEMANDE à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de valider et transmettre ce dossier à l'EPFL. Pour suites à donner.**

4) CONTRAT DE SUIVI DES PROGICIELS

La commune est titulaire d'un droit d'usage sur plusieurs progiciels édités ou distribués par notre fournisseur informatique MAGNUS. Toute nouvelle modification entraîne une révision de contrat, notamment la nouvelle entité de cette société

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le contrat de suivi des progiciels à intervenir avec la STE BERGER-LEVRAULT et AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.**

5) CONVENTION SPA 2009

Comme pour les années précédentes et devant le nombre croissant d'animaux récupérés par les services techniques, il convient de solliciter les services de la SPA.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le contrat présenté**

« Capture, enlèvement, et garde des animaux » 0,26€ par habitant soit 443,04 €/ANNUEL et **AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

6) CONTRAT ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE

Après avoir pris en compte les modifications 2008

- . Retrait garage RONCERAY
- . Retrait remise MONGENOT
- . Intitulé du BUREAU DE POSTE remplacé PAR SALON DE COIFFURE
- . à l'intitulé EGLISE rajouter LOGEMENT DE LA CURE
- . Adjonction MAISON COULOMB

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'avenant n°3 présenté par FRESSE ASSURANCE**

- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.**

(Pour info coût annuel/ assurance Multirisques = 7 881€)

7) TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE CENTRE VILLAGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité qui a été engagée sur le secteur du Centre village. La commission voirie a donc travaillé sur ce projet avec le bureau d'étude SEDic.

Au vu de l'avancement de cette étude et des propositions faites, la commission finances a pu se prononcer quant au financement de ces futurs travaux.

M. THIBAUD Jean-Pierre, après exposé de la situation financière de la commune, propose d'accepter le projet dès lors que l'estimation des travaux ne dépassera pas 770 000 € HT (hors honoraires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux d'aménagement cités ci-dessus pour un montant de 770 000 € HT.**

- **SOLLICITE des différents services l'octroi d'une subvention au titre de la DGE 2009, et d'une participation du Conseil Général.**

- **DIT que ce marché sera passé selon la procédure adaptée.**

- **CHARGE M. le Maire de prendre contact avec le bureau d'étude SEDic afin de revoir à la baisse l'estimation initiale (872 000 €) en déduisant certaines prestations.**

- **AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation d'appel d'offres concernant les travaux.**

8) PROJETS FERROVIAIRES C.F.A.L et L.G.V.

Suite au dossier de consultation sur les études du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, le Conseil Municipal doit émettre son avis

M. le Maire propose de rédiger un mémoire qui sera soumis pour avis à l'ensemble du Conseil Municipal, et de l'annexer à la délibération .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE à RFF (Réseau Ferré de France) d'abandonner les variantes 1 et 2 comme proposées et d'arrêter provisoirement la ligne à LEYMENT dans l'attente de la construction de la LGV.**

QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION « REPONSES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la convention pour mise à disposition de personnel présentée par cette association.
- DIT que le taux horaire facturé s'élève à 16,35 € TTC avec participation aux frais de gestion de 1,50€ pour l'année 2009.

MODIFICATION DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2008

CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD

M. BRUNET Joël n'a pas pris part au vote ni au débat et est sorti de la salle

M. THIBAUD Jean Pierre, rappelle la délibération du 9 Décembre 2008 concernant l'avenant à intervenir avec les CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD.

Afin d'optimiser au mieux la compréhension du texte, il propose de de modifier le paragraphe suivant :

« CONSIDERANT que, pour percevoir le montant de la redevance due par les CCG, il convient de procéder à un avenant..... »

et de lire :

« CONSIDERANT que pour prendre en compte la somme de 300 000€ versée les deux premières années par les CCG, il convient..... »

Après exposé, le Conseil Municipal par 18 voix POUR :

- **DECIDE de modifier le paragraphe tel que présenté.**
- **DIT que toutes les autres clauses de la délibération restent inchangées.**

ECLAIRAGE PUBLIC ZONE D'ACTIVITES EN BEAUVOIR

Mr le Maire expose qu'il est saisi d'une demande émanant de la communauté de communes sur la prise en charge des travaux d'éclairage public par le SIEA.

Les critères d'intervention étant définis, il convient que la commune se prononce sur les pouvoirs de police du Maire et sur la charge des consommations électriques et d'entretien du réseau de la future zone communautaire.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT que les pouvoirs du Maire s'exerceront sur les voiries d'implantation d'éclairage public qui devront rester ouvertes à la circulation.**
- **PREND note que le réseau sera rétrocédé à la commune.**
- **DIT que le coût des consommations électriques et d'entretien du réseau sera pris en charge par la commune.**

FIN DE SEANCE : 22h30

**Le Maire,
J. BRUNET**